



DELIBERATION

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Fauzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
M. Karim AMIMEUR représenté par M. Franck LECONTE

Absents :

M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS
M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2024.025

Conventions avec les partenaires institutionnels et associatifs pour le Centre social

Le conseil municipal en séance du 04 avril 2024,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération n° 2014/10 relative à la mise en œuvre du centre social et de son annexe à Dugny,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la mise en œuvre du centre social et de ses projets sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny dans le cadre du projet social du centre social, réalise de nombreuses actions pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny souhaite conventionner avec différents partenaires institutionnels et associatifs susceptibles d'apporter un soutien au pilotage et à la réalisation des projets du centre social,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**27 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tous les documents y afférents, avec les différents partenaires susceptibles d'apporter un soutien au pilotage et à la réalisation des projets du centre social.

Article 2 :

PRECISE que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis
Ainsi fait et délibéré

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240404-DEL-2025-025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 08/04/2024	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : 08/04/2024	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Pour le Maire et par délégation Le 1 ^{er} Adjoint au Maire Dominique GAULON